

EMPIRE

FRANÇAIS.



Case  
folo  
FRC  
27439

# T A B L E A U

## DES MEMBRES

COMPOSANT LES PRINCIPALES AUTORITÉS DE L'EMPIRE;

DÉDIÉ A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI.

LE nouveau numérotage de la ville de Paris occasionnant une confusion momentanée dans la recherche des adresses, j'ai, après beaucoup de peines et de démarches, réuni les nouveaux numéros de la demeure des Fonctionnaires publics, ainsi que de celle des Notaires, Banquiers, Agens de change, etc. etc. En conséquence, je travaille à la confection de trois tableaux qui contiendront; le premier, les noms et demeures des membres composant les principales autorités, savoir: *la Famille Impériale, les Princes, les Grands Dignitaires, les Maréchaux de l'Empire, les Ministres, le Conseil d'État, le Sénat-conservateur, le Corps législatif, le Tribunat, la Cour de Cassation, la Cour d'Appel, ainsi que les Tribunaux de Première Instance, etc. etc.* Les Officiers et les Membres de la Légion d'honneur seront désignés par une \*; les Grands Officiers et les Commandans, par les lettres G et C qui

précéderont l<sup>r</sup>; le second, les noms et demeures des *Notaires, Banquiers, Agens de change, Courtiers de commerce, Tribunal de commerce, Huissiers près les tribunaux; les jours de grâce accordés, dans les différentes places de l'Empire, pour les effets de commerce, etc. etc.*; le troisième, les noms des *Préfets, Sous-Préfets de chaque département, leur Population, leurs Productions et leur Genre d'Industrie et de Commerce*; enfin, un petit abrégé statistique très-instructif de l'Empire. Ces trois tableaux seront imprimés sur papier grand-raisin fin, encadrés avec des vignettes à la Gillé, et surmontés de l'écusson de l'Empire, gravé par un habile artiste.

Les malheurs que ma famille a éprouvés pendant le cours de la révolution; la condamnation de mon père à la déportation au 18 fructidor an V; le pillage et la saisie de nos propriétés; la détention que mon frère et moi avons subie à la place de l'auteur de nos jours, en nous sacrifiant pour lui, me forcent à avoir recours à un certain nombre de souscripteurs, qui paient, en souscrivant, le tiers du prix de l'ouvrage.

J'espère, monsieur, que vous voudrez bien faire partie du nombre de mes souscripteurs; l'utilité de l'ouvrage, la beauté de son exécution, ne laissera rien à désirer. Je joins, en conséquence, la quittance à la présente.

Le prix de l'ouvrage est de 12 francs, et de 9 francs pour les souscripteurs.

Salut et respect,



N<sup>o</sup>. 558.

clergé Culte.  
Presbytaires.

Lois  
qui surseoit à la vente des  
Edifices servant ou ayant servi  
à l'enseignement public,  
et aux Presbytaires.

25 et 26 fructidor an 5.

1750

1750

1750

1750

1750